

La demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra avoir été reçue au siège social de la Société ou au Service des Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services (indiqué ci-après) 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
CTO - ASSEMBLÉES
9, RUE DU DEBARCADERE - 93761 PANTIN CEDEX**

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé devra avoir été reçu par la Société ou le Service des Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

De même, la désignation ou la révocation d'un mandataire devra être reçue au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà envoyé son vote à distance ou un pouvoir, ou a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Documents relatifs à l'Assemblée Générale

Conformément à loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux au siège social de la Société ou transmis sur simple demande formulée auprès de BNP Paribas Securities Services.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter du présent avis de convocation. Ces questions doivent être adressées à la Société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour avis,
la société de gestion, BNP Paribas REIM France.

023398 - Petites-Affiches

MERCIALYS

Société anonyme au capital 92 049 169 €
Siège social : 148, rue de l'Université - 75007 Paris
424 064 707 RCS Paris

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Les actionnaires de la société Mercialis sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **jeudi 26 avril 2018 à 10 heures 30** au siège social de la Société, 148, rue de l'Université à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président-Directeur général ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Directeur général délégué ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018 ;
- Ratification de la cooptation, en qualité d'administratrice, de Mme Pascale Roque ;
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de Mme Victoire Boissier, de la société La Forézienne de Participations et de la société Generali Vie ;
- Nomination de Mme Dominique Dudan en qualité d'administratrice ;
- Convention règlementée : approbation de l'avenant n°1 à l'acte modificatif de la Convention cadre de Prestation de conseil conclu avec les sociétés L'Immobilier Groupe Casino et Plouescadis ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions au Conseil d'administration auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées au plus tard le vendredi 20 avril 2018, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Mercialis - 148, rue de l'Université - 75007 Paris, ou par email à finance@mercialis.com.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle

figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée soit à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non, ou voter à distance.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, au plus tard le mardi 24 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 24 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le mardi 24 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le mardi 24 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément au III de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société ou par BNP Paribas Securities Services après le lundi 23 avril 2018.

C. Procédures à suivre pour participer à l'Assemblée générale.

Par Internet

L'actionnaire peut formuler son choix par Internet sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Pour l'actionnaire au **nominatif pur** : il doit se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com> en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.

Pour l'actionnaire au **nominatif administré** : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite, et se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Sur la page du site Planetshares, en cliquant sur « **Participer au vote** », l'actionnaire accèdera à la plateforme Votaccess.

Une assistance téléphonique est mise à disposition : 01 40 14 31 00 (*appel non-surtaxé*), du lundi au vendredi de 8h45 à 18h00.

Pour l'actionnaire **au porteur** : l'accès à la plateforme Votaccess est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. L'actionnaire intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce. L'actionnaire devra envoyer un email à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (Mercialis), la date de l'Assemblée (26 avril 2018), les nom, prénom et adresse ainsi que les références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation au « Service Assemblées » de BNP Paribas Securities Services. Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mercredi 25 avril 2018 à 15 heures (heure de Paris).

L'accès à Votaccess est ouvert à compter du présent avis jusqu'au mercredi 25 avril 2018 - 15 heures (heure de Paris).

Par formulaire papier

Pour l'actionnaire **au nominatif pur ou administré** : il peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire renseigné et signé devra parvenir à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse, au plus tard le lundi 23 avril 2018.

Pour l'actionnaire **au porteur** : il peut se procurer, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de son établissement teneur de compte ;

- soit sur le site de la Société www.mercialis.fr, rubrique « *Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 26 avril 2018* »

- soit par lettre recommandée avec avis de réception, reçue au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale adressée au « Service Assemblées » de BNP Paribas Securities Services.

Le formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront parvenir, au plus tard le lundi 23 avril 2018, à BNP Paribas Securities Services - CTO - Service Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadere - 93761 Pantin Cedex.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

D. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.mercialys.fr, rubrique « Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 26 avril 2018 ».

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration

026522 - Petites-Affiches

BBM V-FLEX

Société d'Investissement
à Capital Variable
Siège social :
**58, avenue Marceau
75008 PARIS**
418 829 537 RCS Paris

Seconde convocation

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SICAV BBM V-FLEX n'ayant pu valablement délibérer le 6 avril 2018, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le **20 avril 2018 à 16 heures 40** au 58, avenue Marceau 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- Modification de l'article 6 des statuts de la Sicav, afin de donner la possibilité aux actionnaires, réunis en AGE, de procéder au regroupement ou à la division des actions, et au CA de fractionner les actions ;

- Modification de l'article 8 des statuts de la Sicav, dans un objectif de protection des porteurs, afin de permettre à la société de gestion de plafonner le rachat des actions de la Sicav en cas de circonstances exceptionnelles et à la Sicav de cesser d'émettre des actions dans des situations objectives définies dans son Prospectus ;

- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une

attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la SICAV **BBM V-FLEX** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

026036 - Petites-Affiches

FUNDQUEST

Société d'Investissement
à Capital Variable
Siège social :
**1, boulevard Haussmann
75009 Paris**
433.320.744 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **25 avril 2018 à 10 heures** Immeuble BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, 14, rue Bergère – 75009 Paris, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes agréés et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

- Approbation des comptes agréés et des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 - Affectation et répartition des résultats

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à

l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

- Jetons de présence

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance

- de la procuration de vote

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

A compter de la publication du présent avis, les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de pouvoir et/ou de vote auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - CTS - Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex ; la demande doit parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES trois jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire, le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs de la société au 31 décembre 2017 (lesquels sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris) sont tenus à la disposition des actionnaires chez BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT – Legal Corporate, au 14, rue Bergère – 75009 PARIS ou leur seront adressés sans frais, sur demande de leur part adressée à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, TSA 47 000 – 75318 Paris Cedex 09, à l'attention du Service Legal Corporate.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration

242120 - Petites-Affiches

CANDRIAM MONETAIRE SICAV

Société d'investissement
à capital variable

Siège social :

**40 Rue de Washington
75008 PARIS**
818 848 335 R.C.S. Paris

MM. les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable CANDRIAM MONETAIRE SICAV sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 27 avril 2018 à 14 heures**, dans les locaux de Candriam

France, 40 rue Washington à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 ; affectation du résultat

- Questions diverses

- Pouvoirs pour les dépôts et formalités

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1. En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré, deux jours ouvrés précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au Siège Social de la société ou par son mandataire RBC Investor Services Bank France, 105, rue Réaumur – 75002 Paris, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

- voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au Siège Social de la Société ou à son mandataire RBC Investor Services Bank France deux jours au moins avant la date de la réunion.

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au Siège Social.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Conseil d'Administration

242344 - Petites-Affiches

ECOFI INVESTISSEMENTS

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 7.111.836 €
Siège social :
**22 rue Joubert
75009 PARIS**
999 990 369 R.C.S. Paris

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **26 avril 2018 à 10 heures** sur première convocation ou, à défaut de quorum, le 09 mai 2018 à 10 heures sur deuxième convocation au siège social sis au 22 rue Joubert Paris 9ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rapports du Conseil de Surveillance